

Commune de Petite-Ile
Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 201/2021

Modification de la circulation sur la voie bus desservant les écoles Floralties et Bougainvilliers à Ravine-du-Pont

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code pénal

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations sur le territoire communal,

Vu la demande de la Direction des Services techniques communaux datée du 14 juin 2021, tendant à faciliter l'intervention des entreprises sur le chantier de l'école Les Bougainvilliers, à Ravine-du-Pont,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité de tous les usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. - Du mercredi 07 juillet 2021 au mercredi 11 août 2021, à proximité des groupes scolaires Floralties et Bougainvilliers à Ravine-du-Pont, les dispositions suivantes s'appliquent :

- **La voie bus desservant les écoles est strictement réservée à la circulation et au stationnement des véhicules « d'Entreprises » intervenants sur le chantier de l'école Les Bougainvilliers.**

Art. 2. - Un panneau « Zone de Travaux » ainsi qu'une signalisation réglementaire seront apposés.

Art. 3. - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. - Le Directeur général des services, Madame la Responsable des Services Techniques, Messieurs le Commandant de brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, toutes les entreprises intervenantes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



PETITE-ILE, le
Le Maire,

Serge Hoareau

Affiché le : 6 juillet 2021.
Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.